

Maintenance préventive du balisage lumineux
Marché avec la société JL Systems

Certifié exécutoire	26 MAI 2023
Reçu en préfecture	25 MAI 2023
Publié	26 MAI 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les dispositions des articles L. 2123-1-1° et R 2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les achats dont le besoin estimé est inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération gère l'aéroport de Roanne situé route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon état de fonctionnement du balisage lumineux de cet équipement conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant l'offre présentée par la société JL SYSTEMS correspondant à une maintenance annuelle préventive et une maintenance semestrielle préventive pour certains composants ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de maintenance préventive du balisage lumineux de l'aéroport de Roanne avec la Société JL SYSTEMS installée à Saint Georges de Reneins ;
- De dire que le montant forfaitaire annuel s'élève à 1 825 € HT, frais de déplacement inclus ;
- De fixer la durée du contrat à 4 ans ;
- De préciser que le contrat prendra effet à compter du 01/06/2023 avec possibilité de résiliation à date anniversaire avec un préavis de trois mois.

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux finances
et aux achats publics

